

# La Brabançonne



Ô Belgique, ô mère chérie,  
À toi nos cœurs, à toi nos bras,  
À toi notre sang, ô Patrie !  
Nous le jurons tous, tu vivras !  
Tu vivras toujours grande et belle  
Et ton invincible unité  
Aura pour devise immortelle :  
Le Roi, la Loi, la Liberté !  
Le Roi, la Loi, la Liberté !  
Le Roi, la Loi, la Liberté !

O dierbaar België  
O heilig land der vaad'ren  
Onze ziel en ons hart zijn u gewijd.  
Aanvaard ons kracht en het bloed van onze adren,  
Wees ons doel in arbeid en in strijd.  
Bloei, o land, in eendracht niet te breken;  
Wees immer u zelf en onge knecht,  
Het woord getrouw, dat ge onbevreesd moogt spreken:  
Voor Vorst, voor Vrijheid en voor Recht. (ter)

Le 25 août 1830, la représentation de l'opéra "La Muette de Portici" déclenche une émeute au Théâtre de la Monnaie à Bruxelles, lors du couplet :

*Amour sacré de la patrie,  
Rends-nous l'audace et la fierté ;  
A mon pays je dois la vie.  
Il me devra sa liberté.*

La révolution belge venait de commencer.

Un jeune révolutionnaire d'origine française nommé Jenneval, acteur au Théâtre de la Monnaie durant le début des troubles, compose un hymne qu'il lit durant une réunion au café L'Aigle d'Or. La musique de cette Brabançonne est alors composée par François Van Campenhout et la chanson jouée pour la première fois en septembre 1830.

Le 4 octobre 1830, la Belgique se proclame indépendante et le 19 du même mois, Jenneval meurt en défendant Lierre, la tête emportée par un boulet de canon hollandais.

Le 26 juin 1831, Léopold de Saxe-Cobourg et Gotha devient officiellement le premier roi des belges. Il prête serment devant le parlement le 21 juillet 1831, date qui deviendra la fête nationale. L'indépendance du royaume de Belgique ne fût définitivement reconnue par les Pays-Bas qu'en 1839.

En 1860, le texte et la musique de l'hymne furent adaptés par le premier ministre, afin d'atténuer les attaques de Jenneval contre le Prince d'Orange néerlandais.

La musique de La Brabançonne a été si souvent modifiée par les arrangeurs que le ministre de la guerre belge, par un arrêté du 5 juin 1873, a prescrit aux musiques militaires d'avoir à se conformer à une partition arrangée par Bender, inspecteur des musiques de l'armée belge.

Différentes versions du texte continuent à circuler et, le 8 août 1921, une circulaire ministérielle du Ministère de l'Intérieur décrète que seule la 4e strophe du texte de Charles Rogier devait être considérée comme officielle, tant en français qu'en néerlandais. Malgré cela, d'autres couplets sont encore utilisés. Par exemple, celui trouvé généralement dans les chansonniers scouts est une version non-officielle datant de 1953.